



Carghjese

— CASA CUMUNA —

N°2025/36

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Dominique Poggi, Pierre-Jean Migevant, Hélène Dragacci-Codaccioni, fidèle et Claude de Lecca Cristinacce

Réputés absents : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini.

OBJET : Délibération portant transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au Syndicat d'Énergie de la Corse-du-Sud (SDE2A)

Mme... Lucie Frimigacci.....a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Énergie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n° 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Monsieur le Maire propose au conseil de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

Pour : 11 dont 3 abstentions
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Leel", is written over a blue horizontal line.